

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DA 6 Modalités de lancement de marchés à bons de commande de pour la maintenance préventive et corrective des fontaines ornementales de la Ville de Paris.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation travaux de maintenance préventive et corrective des fontaines ornementales de la Ville de Paris, tant pour le fonctionnement de la fontainerie, que celui des installations électriques et entretien des ornements en pierre, métaux et dorures, en 5 lots séparés, pour une durée de 23 mois, reconductible une fois, pour une période de 23 mois ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à des marchés à bons de commande concernant les travaux de maintenance préventive et corrective des fontaines ornementales de la Ville de Paris, tant pour le fonctionnement de la fontainerie, que celui des installations électriques et entretien des ornements en pierre, métaux et dorures, en 5 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Règlement de la Consultation (RC) dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour les travaux de maintenance préventive et corrective des fontaines ornementales de la Ville de Paris, tant pour le fonctionnement de la fontainerie, que celui des installations électriques et entretien des ornements en pierre, métaux et dorures, en 5 lots séparés, pour une durée de 23 mois, reconductible une fois, pour une période de 23 mois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, compte 61, nature 61522 et 6156 et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, sous réserve de décision de financement, ainsi que sur les états spéciaux des mairies d'arrondissement.